

Pour les dons des particuliers

• Impôt sur le revenu (IR)

La réduction d'impôt est égale à 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable. Si cette limite est dépassée, l'excédent peut être reporté sur les 5 années suivantes, dans les mêmes conditions.

Exemple : pour un don de 100€, vous pouvez déduire 66€ de votre impôt sur le revenu. Le coût réel pour vous est de 34€.

• Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

La réduction d'impôt est égale à 75% du montant du don, dans la limite de 50.000 €.

Exemple : Pour un don de 10.000 €, votre ISF sera déduit de 7500€.

A noter :

- Les donateurs peuvent faire des dons déductibles de leur impôt sur le revenu (IR) et des dons déductibles de leur ISF.
- Mais il ne peut y avoir de cumul des avantages fiscaux : le pourcentage du montant des versements qui ne vient pas en réduction soit de l'IR (33%) soit de l'ISF (25%) est considéré comme ayant donné lieu à l'avantage fiscal et ne peut servir au titre d'un autre impôt.

• Lors d'une succession

Les héritiers, donataires ou légataires, sont exonérés de tous droits de succession, pour les dons faits sur le montant de leur legs au profit de la FONDATION DES MONASTÈRES, reconnue d'utilité publique. Ce don doit être effectué dans les 6 mois qui suivent l'ouverture de la succession.

Adressez votre don à :

Fondation des Monastères

14 rue Brunel

75017 PARIS

Tél : 01 45 31 02 02

Fax : 01 45 31 02 10

Site : www.fondationdesmonasteres.org

Libellez votre chèque à l'ordre de la Fondation des Monastères, en précisant au dos du chèque :

« au bénéfice de l'Abbaye Saint-Michel de Kergonan »

Pour les dons des sociétés

• Impôt sur les sociétés

Votre don donne lieu à une réduction de 60% de l'impôt dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaire. Au-delà de cette limite, l'excédent peut être reporté sur les 5 exercices suivants, dans les mêmes conditions.

Exemple : si votre entreprise fait un don de 5000€, vous pouvez déduire 3000€ de votre impôt sur les sociétés.

(Cf. articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts).